

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Nous soussigné : ASCA - 1 route de Nézel - 78680 EPONE,

certifions que le véhicule livré :

- Complet

| | | | |
|---|---|-----------------------------|-----|
| Genre | : | SREM | (1) |
| Marque | : | ASCA | |
| Type | : | 5322DL13805483 | (1) |
| Catégorie | : | O4 | |
| Carrosserie | : | PTE CONT | |
| Version carrosserie | : | PCLT | (1) |
| N° d'identification | : | VGT5322DL380B0230 | (1) |
| Masse en charge maximale admissible (PTAC) | : | 38000 kg | (1) |
| Masse en charge maximale admissible de l'ensemble (PTRA) | : | NC | |
| Masse en charge maximale admissible de l'ensemble au titre de l'ADR | : | NC | |
| Désignation selon le point 9.1.1.2 | : | AT - FL - OX - EXII - EXIII | (2) |
| N° de Reception par type au titre de l'ADR | : | VDMR 2004-003-75-08 | |

Pour les véhicules d'explosifs(complets ou complétés):

les marchandises dangereuses autorisées au transport pour ce véhicule sont:

- marchandises de la classe1, y compris le groupe de compatibilité J*
- marchandises de la classe1, à l'exception du groupe de compatibilité J*

Nota: Plancher bois interdit pour les véhicules destinés au transport de matières ou objets explosifs ("véhicules EX")

- est conçu pour une utilisation selon l' ADR
- a été pourvu, dans nos ateliers, d'équipements entièrement conformes à ceux décrits ci-dessus et définis dans le dossier déposé auprès du Directeur Régional de l' Environnement, de l' Aménagement et du Logement ou Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Région Ile de France aux fins de la réception visée plus haut,
- sort de nos usines (magasins), le 14/3/2011

pour être livré à (nom et adresse de l'acheteur) :

Fait à EPONE le 14/3/2011

(Signature et cachet)

- (1) A compléter
(2) Rayer les mentions inutiles

A. S. C. A.

CARROSSIER CONSTRUCTEUR

1, route de Nézel - 78680 EPONE

Tél. 01.30.90.53.00 - Fax 01.30.90.00.05

Code NAF 2920 Z

N° SIREN FR 37 384 217 170

Nota 1 : Toute modification dans les fournitures utilisées autant que dans les équipements réalisés à l'origine doit être signalée sans délai au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Région Ile de France.

Nota 2 : Les équipements des véhicules doivent rester conformes à leur état initial.

Nota 3 : Un exemplaire du présent document (barré d'une diagonale orange) sera conservé à bord du véhicule pour être présenté en tant que de besoin lors des visites de contrôle "matières dangereuses".